

DEVENIR une PERSONNE RESPONSABLE D'UN SERVICE DE GARDE ÉDUCATIF EN MILIEU FAMILIAL

Trajectoire de la personne qui souhaite obtenir une reconnaissance

1- S'informer

La personne qui souhaite obtenir une reconnaissance peut trouver du soutien et de l'information auprès du bureau coordonnateur de la garde éducative en milieu familial (BC) responsable de son territoire. Il revient au BC d'accorder une reconnaissance à titre de RSGE aux personnes qui en font la demande. Il les guide et leur fournit toutes les informations nécessaires liées aux étapes menant à la reconnaissance (conditions à remplir, formation exigée et conditions d'exercice). De l'information est aussi disponible sur [Québec.ca](https://quebec.ca). Pour trouver le BC de votre région, consultez le [localisateur de services de garde](#) ou la [liste des agréments](#).

2 - Déposer sa demande de reconnaissance

La personne qui souhaite obtenir une reconnaissance dépose sa demande accompagnée de tous les documents requis auprès du BC.

Le BC dispose d'un délai de 120 jours pour traiter la demande lorsqu'elle est complète.

3 - Accueillir le BC pour une visite et des entrevues

Visite

Visite de la résidence dans son intégralité, de la cour (si utilisée) et des dépendances afin de vérifier si les lieux sont sécuritaires et adéquats pour recevoir les enfants.

Entrevue

Entrevue avec la personne qui souhaite obtenir une reconnaissance et avec chaque personne de plus de 14 ans qui réside dans la résidence où seront offerts les services de garde.

Acceptation

La personne qui souhaite obtenir une reconnaissance est avisée par écrit de l'acceptation de sa demande.

Refus

La personne qui souhaite obtenir une reconnaissance est informée de l'intention du BC de refuser sa demande. Elle peut présenter ses observations. Si la décision de refus est maintenue, elle en est avisée par écrit. Elle peut la contester devant le Tribunal administratif du Québec.

4 - Ouvrir son service de garde éducatif

Avant le début de ses activités et sous certaines conditions, la nouvelle RSGE reçoit un montant forfaitaire déterminé selon la date d'ouverture de son service de garde :

- Du 1^{er} septembre 2025 au 31 mars 2026 : 4 500 \$
- Du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027 : 2 500 \$

La RSGE désirant obtenir des places subventionnées doit en faire la demande au BC. Elle pourra par la suite ouvrir son service de garde éducatif en milieu familial et accueillir des enfants.